

Rapport annuel

SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2014

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	3
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	7
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2005.....	9
■	RECETTES D'EXPLOITATION	10
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	QUALITE DE L'EAU	11
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	12
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	14
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	15
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	16
■	TRAVAUX PAYS AU COURS DE L'EXERCICE	16
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	16
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	16
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES	17
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE.....	17
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	18
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	18
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR regroupe les communes de LE PERTRE et SAINT CYR LE GRAVELAIS.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

2 000 habitants

Population en vigueur en 2014 (données Insee 2011 - Décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2005. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2016.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation
Mise en service	des branchements
Entretien	des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, Espaces verts
Renouvellement	clôtures et portails, des canalisations <6m, des compteurs, Equipements hydrauliques de traitement et pompage

La collectivité prend en charge :

Entretien	de la voirie, des captages
Renouvellement	des branchements, des canalisations, du génie civil, Plantations

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'Export	ARGENTRE-DU-PLESSIS		1981		Tacite reconduction
d'Import	SIE DE LA FORET DU THEIL		1979		Tacite reconduction

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2013 [m³]	Prélèvement 2014 [m³]	Variation 2013/2014	Observations
Puits le Chalonge 53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS	12	50 320	49 810	-1,01 %	Respect de l'autorisation de prélèvement du 13/10/2008
Total des prélèvements [m³]		50 320	49 810	-1,01 %	

• Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2013 [m³]	Production 2014 [m³]	Variation 2013/2014	Observations
Usine de traitement La Chalonge 53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS	240	50 320	49 810	-1,01 %	
Total produit [m³]		50 320	49 810	-1,01 %	

Le rendement de l'usine Le Chalonge est en 2014 de 100%, du même ordre qu'en 2013.

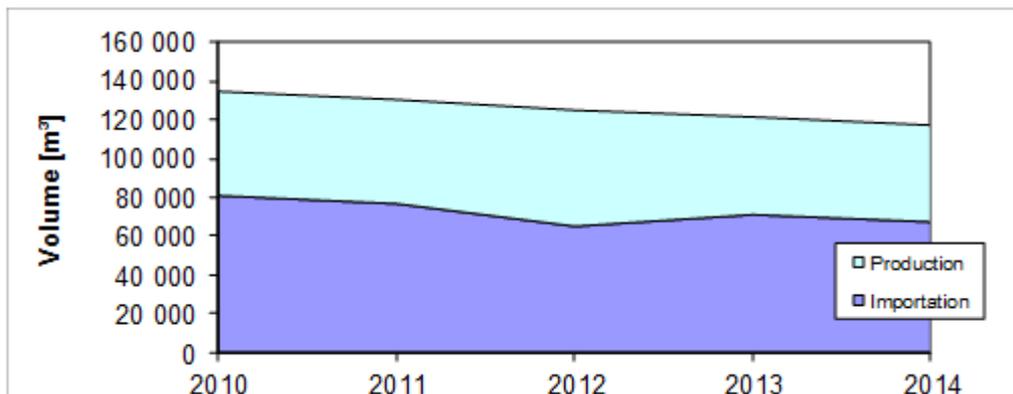
• Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2013 [m³]	Importé en 2014 [m³]	Variation 2013/2014
SIE DE LA FORET DU THEIL	71 039	67 316	-5,24 %
Total import [m³]	71 039	67 316	-5,24 %

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2013	2014	Variation	Part 2014
Ressources propres	50 320	49 810	-1,01 %	42,52%
Importations	71 039	67 316	-5,24 %	57,48%
Total général	121 359	117 126	-3,49 %	100%

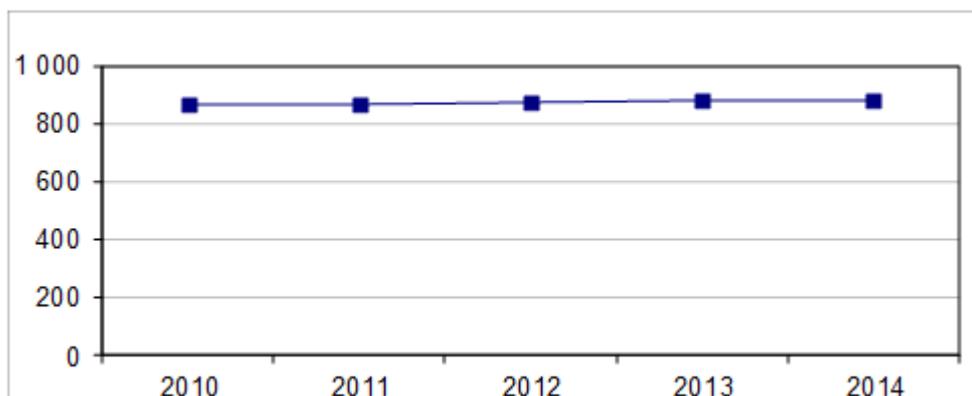
• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2013	2014	Variation
Nombre total d'abonnés	880	879	-0,11 %

- Evolution du nombre total d'abonnés



- Répartition des abonnés par commune

53 - LA GRAVELLE	12
53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS	202
LE PERTRE	665
Total des abonnés	879

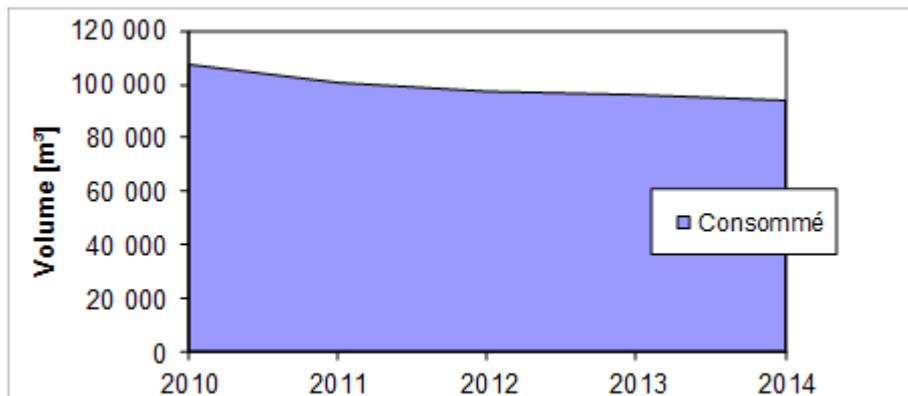
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2013	2014	Variation
Volume produit	50 320	49 810	-1,01 %
Volume importé	71 039	67 316	-5,24 %
Volume exporté	- 2 470	- 3 760	+52,23 %
Volume mis en distribution	118 889	113 366	-4,65 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	96 062	93 990	-2,16 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	-	-	
Volume total vendu aux abonnés	96 062	93 990	-2,16 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **107 m³ par an**. Elle était de 109 m³ en 2013.

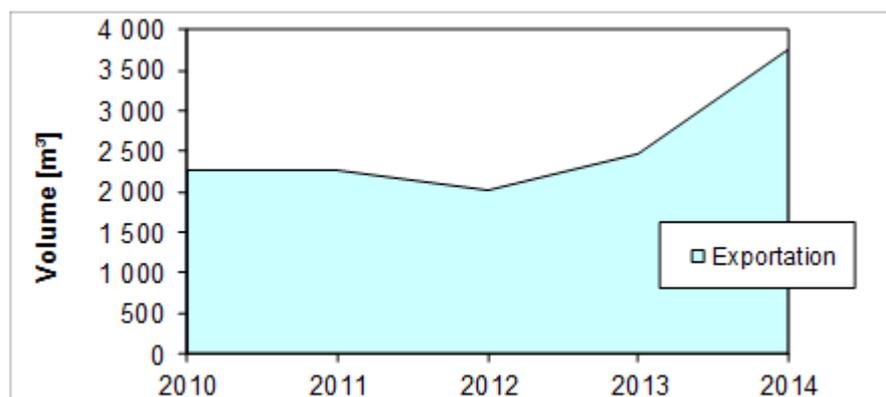
- Evolution des volumes vendus aux abonnés



- Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2013 [m³]	Exporté en 2014 [m³]	Variation 2013/2014
ARGENTRE-DU-PLESSIS	2 470	3 760	+52,23 %
Volume total exporté	- 2 470	- 3 760	+52,23 %

- Evolution des volumes exportés



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2013	2014	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	89,1	89,4	+0,40 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
25/10/2013	fixation des surtaxes eau potable 2014 (part syndicale)
20/10/2014	fixation des surtaxes eau potable 2015 (part syndicale)

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 22,42 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015
Redevance de pollution domestique	0,3100	0,3100

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	24,19	24,48	+1,20 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	1,4346	1,4573	+1,58 %
	N° 2 (au-delà de 200 m ³)	1,3378	1,3593	+1,61 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	61,69	62,30	+0,99 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,2525	0,2525	0,00 %
	N° 2 (au-delà de 200 m ³)	0,3434	0,3434	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0237	0,0237	0,00 %
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,16	0,17	+6,25 %
	Redevance de pollution domestique	0,31	0,31	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

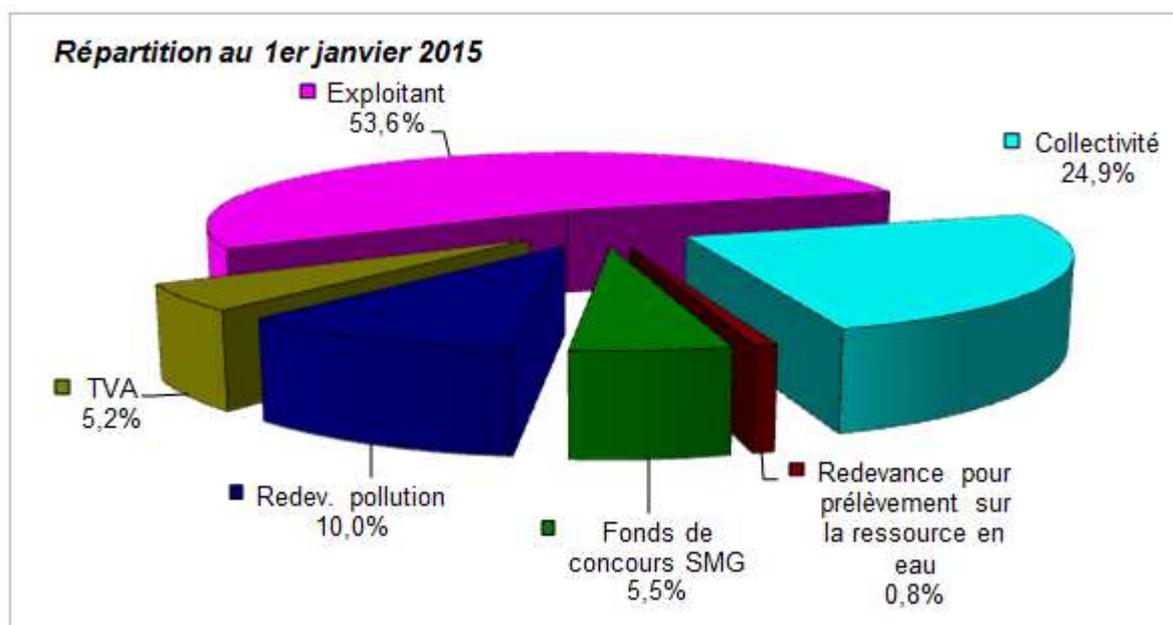
● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	196,34	199,36	+1,54 %
Collectivité	91,99	92,60	+0,66 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	2,84	2,84	0,00 %
Fonds de concours SMG	19,20	20,40	+6,25 %
Redevance de pollution domestique	37,20	37,20	0,00 %
TVA	19,12	19,38	+1,36 %
Total [€ TTC]	366,69	371,78	+1,39 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+1,26 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,10 €/m³

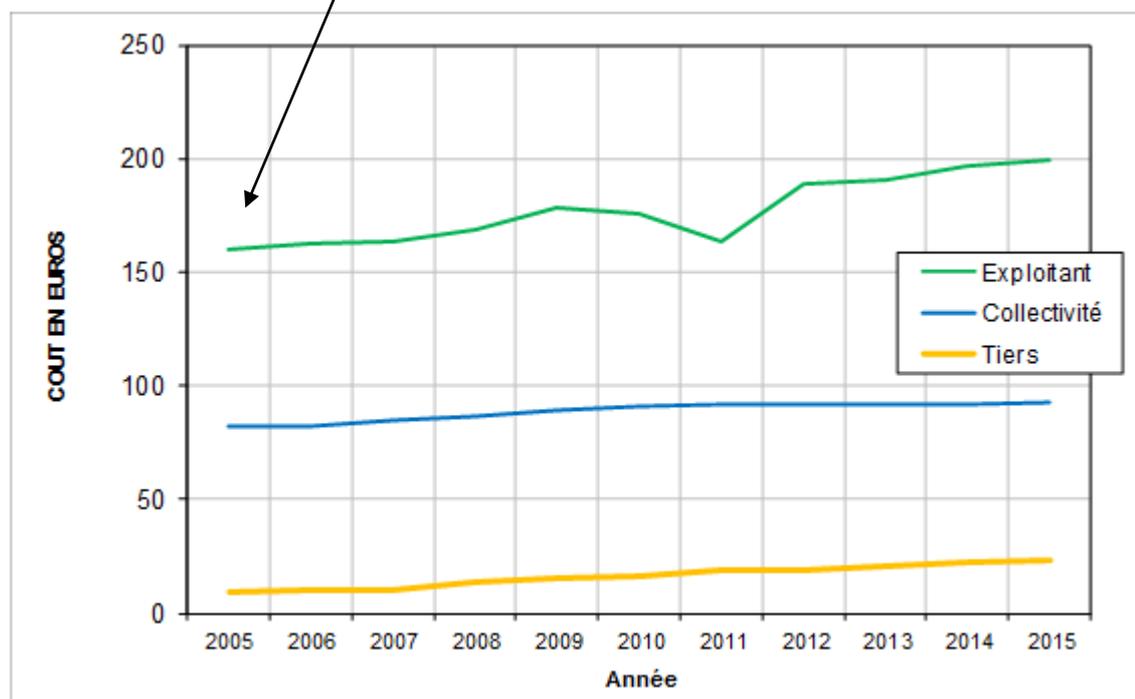


■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2005

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2005	159,68	82,20	9,12	251,00
2006	162,38	82,20	10,30	254,88
2007	163,83	84,54	10,30	258,67
2008	168,66	86,90	13,85	269,41
2009	178,52	89,28	15,25	283,05
2010	176,04	91,08	16,70	283,82
2011	163,90	91,99	19,10	274,99
2012	189,03	91,99	19,33	300,35
2013	190,30	91,99	21,04	303,33
2014	196,34	91,99	22,04	310,37
2015	199,36	92,60	23,24	315,20

Renouvellement du contrat
d'affermage



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a augmenté de **+25,58 %** depuis le début 2005 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2005-2015	+24,85 %	+12,65 %	+154,82 %	+25,58 %

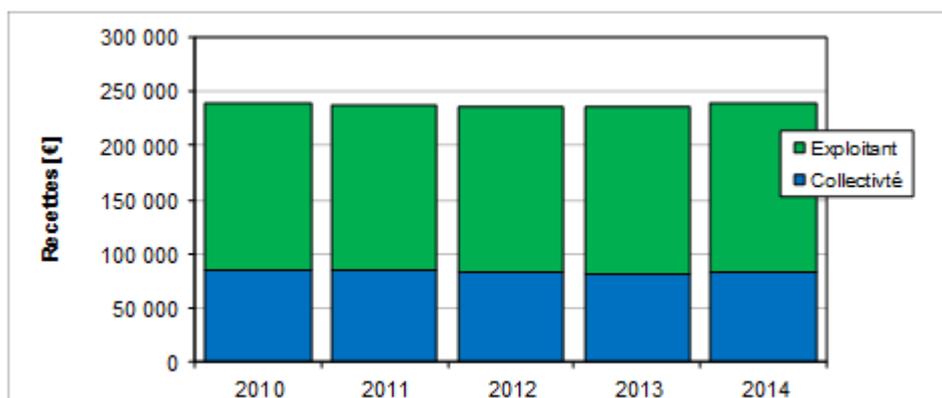
■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2013	2014	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	82 128,49 €	81 560,45 €	-0,69 %
dont abonnements	54 619,89 €	54 413,57 €	-0,38 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 431,69 €	194,62 €	+113,59 %
Recettes de volume exporté	848,19 €	1 291,18 €	+52,23 %
Total recettes de vente d'eau	81 544,99 €	83 046,25 €	+1,84 %
Autres recettes			
Régularisation Py (part " importation-production")	- 2 315,09 €	- 404,16 €	
Total des recettes	79 229,90 €	82 642,09 €	

• Recettes de l'exploitant

	2013	2014	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	150 209,41 €	152 347,91 €	+1,42 %
dont abonnements	21 314,25 €	21 458,35 €	+0,68 %
Recettes de volume exporté	2 971,65 €	4 717,29 €	+58,74 %
Total recettes de vente d'eau	153 181,06 €	157 065,20 €	+2,54 %
Autres recettes			
Régularisation Py (part " importation-production")	2 315,09 €	404,16 €	
Total des recettes	155 496,15 €	157 469,36 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	13	100 %	
Conformité physico-chimique	13	92,3 %	Plomb (1)

En juillet 2014, le contrôle sanitaire a révélé un dépassement de la teneur en « Plomb », 11,2µg/l dans le bourg du Pertre pour une limite de qualité réglementaire de 10µg/l. Après une purge, les analyses suivantes sont redevenues conformes.

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2014 a été de bonne qualité microbiologique. Hormis le dépassement de limite cité précédemment, elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution (UDI)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI Le Pertre	28,3 [18,5 – 45,0]	Traces	[1,0 – 1,2] Source : Saur
UDI Le Pertre - Syméal	7,2 [2,0 – 16,0]	Traces	

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Puits le Chalonge

➔	80 %	Arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 100% peut être admis.	100%
---	------	---	------

Import d'eau traitée depuis SIE DE LA FORET DU THEIL

➔	80 %	L'import vient de la station de la Billerie qui traite l'eau de la retenue de la Valière. Pour cet import, un indice de 80% est admis	80%
---	------	---	-----

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable	
Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	89 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

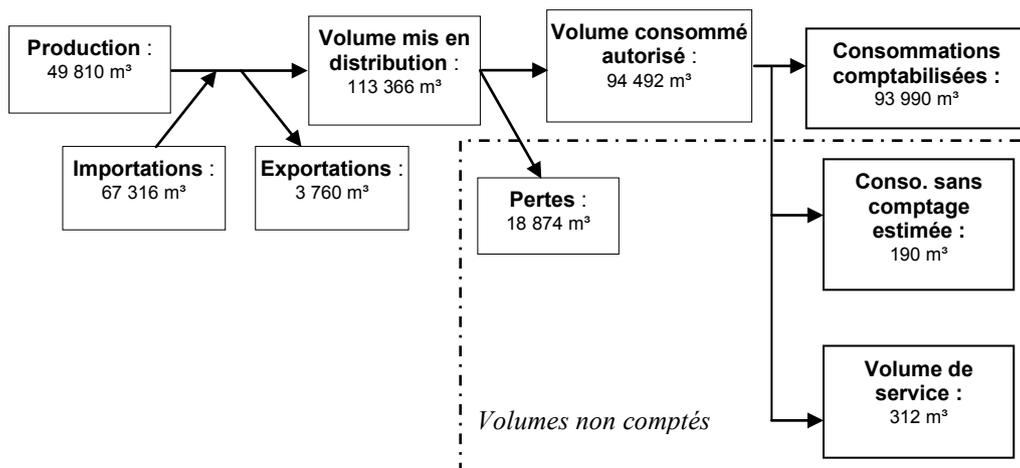
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	105

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 190 m³.
 Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 312 m³.
 L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
 (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau de distribution [%]	81,9 %	79,4 %	80,1 %	81,8 %	83,9 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =
 (estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	0,76	0,84	0,78	0,70	0,59

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
 pertes / longueur du réseau hors branchements

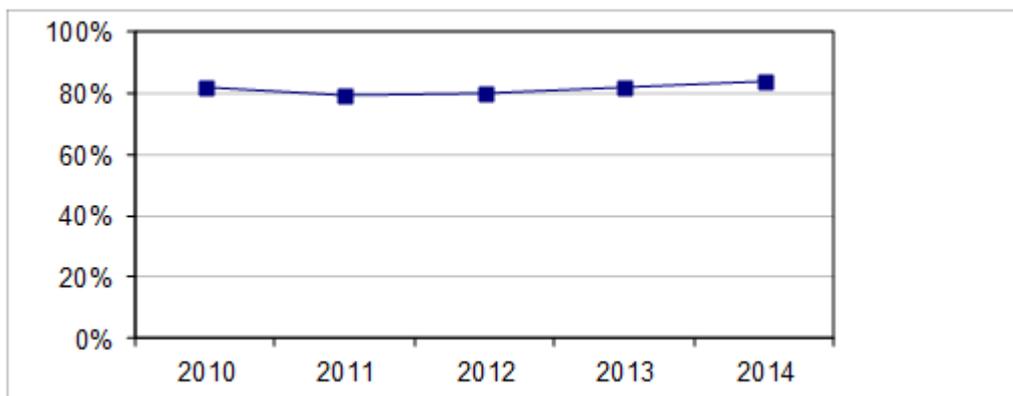
	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,74	0,82	0,76	0,68	0,58

- **indice linéaire de consommation**=
 (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

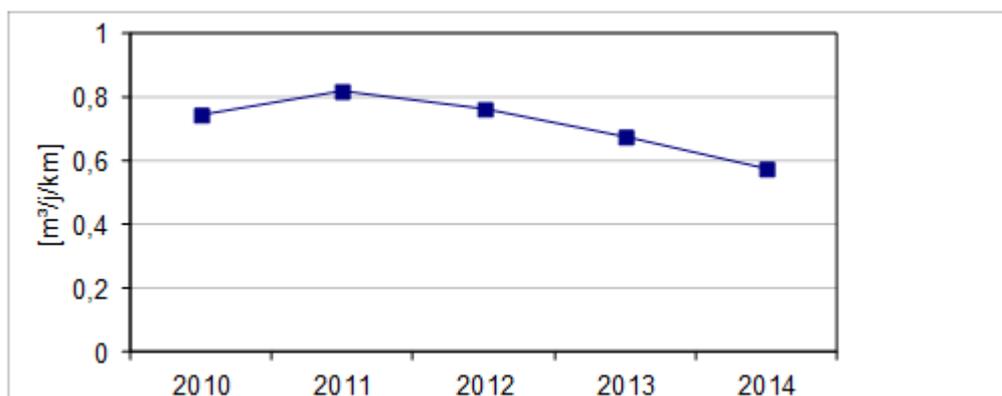
	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	3,4	3,2	3,1	3,1	3,0
Seuil de rendement [%]	65,7 %	65,6 %	65,6 %	65,6 %	65,6 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0	0	0,972	0,057
% de renouvellement du réseau	0%	0%	0%	1,09	0,06%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0,23 %**

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de **1,029 km**.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Sécurisation du personnel au château d'eau	19 195 €
Travaux Branchements	9 728 €
Rénovation réseau d'eau	8 864 €
Périmètre de protection du captage	710 €
?	33 486 €
Montant des travaux payé (€)	71983 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2014 est de 888.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	72 370,07 €	65 599,91 €
Remboursements au cours de l'exercice	10 652,87 €	6 983,05 €
dont en intérêts	610,05 €	212,89 €
dont en capital	10 042,82 €	6 770,16 €

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2012	2013	2014
Durée d'extinction de la dette	<1an	1	1

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant de la dotation aux amortissements	55 107,35 €	22 436,65 €	74 930,00 €	76 703,00 €	76 880,00 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE

en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
rénovation conduite AEP Rue Saint Martin	40 000 €		40 000 €
Schéma directeur AEP	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Rénovation Etanchéité château d'eau	20 000 €		20 000 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2013	2014
montants des abandons de créance	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues		
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité		400,00 €
dont part délégataire		
dont part collectivité		400,00 €

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2013	2014
	-	-